DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 septembre 2025 **Date d'affichage :** 10 septembre 2025

OBJET :	**Convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification de la rue Molière**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, pour donner suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir :
Romain MERVILLE a donné procuration à Béatrice BOUDRY
Danielle CHOTEAU a donné procuration à Régine GUILAIN
Yves PETIT a donné procuration à Francis WOJTOWICZ
Régis FASSART a donné procuration à Daniel TISON
Mathilde LARGILLET a donné procuration à Virginie CARLIER
Sami JOURNET a donné procuration à Jean-Luc BALASSE
Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER

Absents : Michelle BLEUSE, Cédric NOULIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**24**		Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**24 + 7 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

La Ville de Douchy-les-Mines a investi dans la reconstruction de l'école maternelle Jules MOUSSERON et de la restauration scolaire situées Boulevard de la Liberté.

Les travaux de l'école ont démarré en novembre 2024 et seront terminés en décembre 2025.
Afin de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'école en sécurité et de manière apaisée, l'ensemble des abords de l'école doivent être réaménagés ainsi que la rue Molière. La restructuration de la rue Molière en voirie lourde permettra l'accès des bus et cars scolaires au groupe scolaire Mousseron et à la restauration scolaire.

La Ville a sollicité le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV) afin qu'il prenne part aux travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité existant rue Molière.

Ainsi, lors de travaux d'esthétisme du réseau public de distribution d'électricité, le SIDEGAV assure la Maîtrise d'ouvrage, conformément au cahier des charges de concession.

À la suite d'un appel d'offres ouvert, le marché de travaux a été attribué à la société SATELEC – Agence de Trith Saint Léger – 14 ZA les Poutrelles – 59125 TRITH SAINT LEGER.

Le SIDEGAV garantira le paiement des travaux auprès de la société SATELEC, et se chargera du recouvrement dès les travaux terminés.

En cas d'intervention d'autres entreprises sur le chantier du SIDEGAV, la commune aura la responsabilité de désigner et de prendre en charge la mission de coordinateur sécurité.

Conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération, le montant des travaux après études s'élève à 79 749,40 euros H.T, soit 95 699,28 € T.T.C. Ces devis ont été établis sur la base du bordereau de prix unitaire du marché de travaux du SIDEGAV. La participation financière du SIDEGAV est soumise au fait que les travaux soient finalisés au plus tard le 31 décembre 2025.

Le montant de la participation financière de la ville est de 15 949,88 € hors taxes. Il représente 20 % de la partie globale des travaux d'esthétisme hors taxes. Le versement de la participation financière de la Ville se fera pour partie à compter de la réalisation de 90 % du montant des travaux et le solde de 10 % sera effectué après réception du procès-verbal de fin de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation du SIDEGAV relative à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification, jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

Vu la convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant la convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de participation du SIDEGAV à l'esthétisme des réseaux publics d'électrification de la rue Molière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

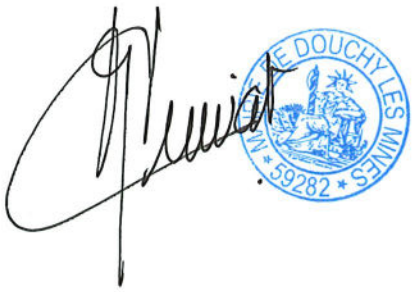

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.